

## CIRCULAIRE DU 5 JUILLET 1982

Aux Chefs des Etablissements de l'Etat  
d'enseignement primaire et secondaire.

*Pour information :*

Aux Membres des Services d'Inspection.

*Objet :*

**Organisation pédagogique, éducative, matérielle et administrative des classes de plein air dans le cadre du mi-temps pédagogique en Belgique et à l'étranger.**

### PREAMBULE

Les classes de plein air ont pour objectif de faire découvrir aux élèves un environnement nouveau tout en leur assurant, au point de vue santé, le bénéfice d'un séjour à la mer, à la campagne, en Ardenne ou en montagne.

Le séjour dans une autre région, un autre pays met les élèves en contact avec un milieu différent, d'autres mentalités, d'autres mœurs, des problèmes nouveaux.

Les classes de plein air utiliseront donc toutes les occasions qu'offrent, pour la formation des esprits et des caractères, des expériences de rupture dans la vie, et plus particulièrement dans la vie scolaire des enfants.

Elles s'organisent en liaison directe avec l'enseignement dispensé en classe, tout en permettant un large usage des activités de type parascolaire dans le but d'assurer un meilleur équilibre psychique et physique et de contribuer à une éducation globale.

Elles doivent aussi être mises à profit pour promouvoir de nouvelles relations sociales entre les élèves eux-mêmes, entre les élèves et les adultes qui les accompagnent, voire entre l'établissement d'enseignement et la famille. Dès la phase préparatoire, des contacts seront noués à ces divers niveaux.

En régime de mi-temps pédagogique, l'enseignement est organisé de manière telle que le nombre de « leçons » est réduit et complété par des « activités » où la vie de plein air, le sport et la découverte de la nature prennent une place importante.

Comme les classes de plein air fonctionnent généralement en régime d'internat, l'utilisation judicieuse des loisirs offre des occasions multiples d'exercer les élèves à la vie en groupe.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### 1. Champ d'application.

Les dispositions qui suivent réglementent l'organisation des classes de plein air dans l'enseignement primaire et secondaire de l'Etat.

Elles ne s'appliquent donc pas à l'enseignement spécial.

### 2. Conditions :

2.1. *Durée* : la durée minimum, voyage inclus, est fixé

— en Belgique : à 5 jours minimum — durée maximum : 15 jours,

— à l'étranger : à 12 jours minimum — durée maximum : 21 jours.

2.2. *Participation*.

Peuvent être concernées par l'organisation des classes de plein air

- en Belgique : toutes les années d'études de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;
- à l'étranger : les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années d'études de l'enseignement primaire et les années d'études 1, 2, 3 et 4 de l'enseignement secondaire.

Pour que des classes de plein air puissent être organisées, tant en Belgique qu'à l'étranger, il faut que soit assurée la participation de 75 % au moins de l'ensemble des élèves d'une année d'études. Ce pourcentage s'établit par école, que celle-ci occupe un ou plusieurs bâtiments. Si une année d'études compte deux classes (la 5<sup>e</sup> A et la 5<sup>e</sup> B), le pourcentage doit être atteint pour l'ensemble des deux classes.

Cependant, pour ce qui concerne l'organisation de classes de plein air en *Belgique*, des dérogations peuvent être accordées, à mon intervention, à l'obligation de faire participer en même temps l'ensemble des classes d'une année d'études, en raison de la capacité d'accueil des centres organisés par l'Etat, notamment ceux de Beaumont et de Gouvy.

Il peut aussi être dérogé à la règle des 75 % de participation à prendre en considération quand il s'agit de l'organisation de classes de plein air dans les centres *organisés par l'Etat*, en Belgique, dans des cas particuliers laissés à mon appréciation. En pareille circonstance, il s'impose toutefois qu'au moins 80 % des élèves de la (des) classe(s) participante(s) se déplacent.

Lorsqu'il s'agit d'élèves de l'enseignement secondaire, les groupes suivants d'élèves peuvent cependant être distingués :

- au niveau de la 1<sup>re</sup> année : la 1<sup>re</sup> année A et la 1<sup>re</sup> année B;
  - au niveau de la 2<sup>e</sup> année : la 2<sup>e</sup> année commune et la 2<sup>e</sup> année professionnelle;
  - au niveau des années 3 et 4 : la section de transition, la section de qualification technique, la section de qualification professionnelle.
- Si dans un établissement secondaire, les élèves de la 1<sup>re</sup> année A et/ou de la 2<sup>e</sup> année commune participent à l'exception des élèves de la 1<sup>re</sup> année B et/ou de la 2<sup>e</sup> professionnelle, le chef

d'établissement doit prouver qu'il a tout mis en œuvre pour respecter le dernier alinéa du point 4.1.

- L'organisation de classes de plein air ne sera autorisée que si :
  - les motifs invoqués par les parents pour justifier l'abstention apparaissent dans le dossier;
  - sont précisées les activités pédagogiques programmées au profit de non-participants.

2.3. Un groupe d'élèves ne peut participer à des classes de plein air qu'une fois par année scolaire.

2.4. Aucune dérogation ministérielle ne sera accordée au pourcentage de participation des élèves précisé au point 2.2.

### 3. Encadrement.

#### 3.1. *Dans l'enseignement primaire.*

3.1.1. La participation du (de la) titulaire de classe est obligatoire. Si, pour une raison de force majeure, il (elle) ne peut accompagner ses élèves, il est essentiel qu'il (elle) participe à la préparation et à l'exploitation de la classe de plein air.

3.1.2. La participation, comme membre de l'équipe d'encadrement, du (de la) directeur(trice) d'une école autonome, ou de l'instituteur(trice) en chef,

- chargé(e) de la tenue d'une classe participante, est obligatoire, sauf cas de force majeure,
- chargé(e) de la tenue d'une classe non participante ou déchargé(e) de la tenue d'une classe n'est pas autorisée, sauf circonstances particulièrement exceptionnelles à justifier.

Cette participation ne peut évidemment entraver la bonne marche de l'école, ni empêcher la stricte application des dispositions réglementant les obligations des chefs d'école déchargés de la tenue d'une classe.

**3.1.3.** Pendant l'absence du directeur (de la directrice) de l'école ou de l'instituteur(trice) en chef, les prérogatives liées à la fonction seront confiées à un membre du personnel restant à l'école.

**3.1.4.** La participation du maître d'adaptation n'est pas autorisée.

**3.1.5.** La participation du maître spécial d'éducation physique est autorisée pour les classes de plein air organisées en Belgique.

**3.1.6.** La participation des autres maîtres spéciaux n'est pas autorisée.

### **3.2.** *Dans l'enseignement secondaire.*

**3.2.1.** La participation des membres du personnel dépend, à ce niveau, plus de leur motivation que de la discipline dont ils ont la charge.

Idéalement, et par ordre de préférence, il s'indique d'avoir recours aux services

- d'un professeur chargé de l'étude du milieu,
- d'un professeur de langue maternelle, d'histoire ou de géographie,
- d'un professeur de mathématique,
- d'un professeur de langues modernes.

La participation des maîtres spéciaux est autorisée.

**3.2.2.** L'équipe d'encadrement comprendra

- deux membres du personnel pour un groupe de 15 élèves,
- un membre du personnel pour chaque groupe supplémentaire de 15 élèves.

**3.2.3.** Les élèves qui ne participent pas seront regroupés et encadrés par les membres du personnel restés à l'école. Dans les limites des prestations dont ceux-ci sont libérés, ils sont tenus d'organiser, dans le cadre d'un horaire souple, des activités éducatives contrastant avec la vie scolaire habituelle.

**3.3.** Pour améliorer l'encadrement, une école pourra s'assurer les services d'étudiants de l'enseignement supérieur pédagogique, de l'enseignement supérieur social, de puéricultrices, dont le programme d'études comporte des stages.

Un plan de travail fixera toujours de manière précise les contenus et les formes de leur participation.

Il est rappelé d'autre part que les centres « Etat » et l'A.D.E.P.S. disposent sur place d'éducateurs ou de moniteurs, qui peuvent aider efficacement le personnel enseignant.

En outre, les directions provinciales de l'A.D.E.P.S. peuvent, le cas échéant, déléguer un chargé de mission spécialisé dans certains types d'activités, des activités sportives essentiellement. Il convient de les consulter à cet égard.

#### **4. Aspect financier.**

**4.1.** Les non-participants se répartissent principalement en trois catégories :

- ceux dont les parents ne peuvent supporter la charge financière liée à la participation,
- ceux dont les parents refusent cette charge,
- ceux dont les parents refusent la séparation pour des raisons d'affectivité; les enfants ont d'ailleurs parfois la même attitude.

On constate que si le coût du séjour n'est généralement pas un obstacle majeur à la participation à des classes de plein air en Belgique, il peut cependant le devenir, lorsqu'il s'agit de la participation à une classe de plein air à l'étranger.

En vue de rencontrer les difficultés d'ordre financier, il convient de pratiquer l'épargne scolaire, soit sur livret collectif, soit sur livrets personnels. Il faut aussi ne pas perdre de vue l'aide que peuvent apporter les mutuelles, les amicales scolaires, les administrations communales, etc.,.

## 4.2. Des enseignants (indemnités et allocations).

L'enseignant qui participe à une classe de plein air bénéficie :

### 4.2.1. En Belgique :

- a) des indemnités prévues par l'arrêté royal du 24 décembre 1964 modifié par l'arrêté royal du 17 janvier 1965. Cependant, l'indemnité de séjour n'est pas due lorsque l'hébergement et la nourriture sont fournis gratuitement. L'indemnité de nuit est due dans tous les cas.

Ces indemnités sont payées par la direction générale dont relève l'établissement scolaire.

- b) d'allocations pour surcroît de travail, selon les modalités faisant l'objet de la note de la Direction générale des personnels, des statuts et de l'organisation administrative datée du 10 juin 1977 et adressée aux chefs des établissements d'enseignement de l'Etat.

Ces allocations sont payées par la direction générale précitée.

### 4.2.2. A l'étranger :

des seules allocations pour surcroît de travail dont question ci-dessus.

Ces allocations sont payées par la Direction générale des personnels, des statuts et de l'organisation administrative.

4.3. Les enseignants qui pratiquent un sport dans le cadre de l'organisation de classes de plein air sont couverts en matière d'accidents de travail.

## CHAPITRE II

### 5. Conseils pédagogiques.

5.1. Les directions d'école et les équipes d'encadrement sont invitées à préparer un *plan de travail* avec grand soin de manière à

éviter toute rupture dans le déroulement des activités scolaires liées à l'application des programmes d'études. Les étudiants visés au point 3.3. ci-dessus sont, dans toute la mesure du possible, associés à cette préparation.

Il est suggéré d'offrir aux élèves plus d'un type de classes de plein air, de manière à ne pas privilégier un de ces types, les classes de neige par exemple.

En 1<sup>re</sup> année de l'enseignement secondaire, les classes de plein air seront, autant que faire se peut, placées au début de l'année scolaire. Elles contribueront ainsi à une meilleure connaissance des élèves et de leurs professeurs, des élèves entre eux, et à une meilleure cohésion des groupes-classes.

5.2. Il est souhaitable que les équipes d'encadrement aient déjà une *connaissance du milieu* où ils vont séjourner de manière à organiser d'une part des activités qui prendront appui sur des problèmes de vie que les élèves seront amenés à rencontrer et d'autre part des activités d'éveil scientifique, écologique, géographique et historique à propos de la région du séjour.

Il est donc important d'établir des contacts préliminaires, sous quelque forme que ce soit, avec les responsables du centre d'accueil.

Dans les centres d'Etat, ce problème peut être facilement réglé avec le personnel permanent sur place (chef du centre, éducateurs et moniteurs).

Ce personnel est à même de documenter les futurs participants aux classes de plein air sur les diverses possibilités du séjour. Cette collaboration doit également permettre aux enseignants et aux éducateurs de bien prendre conscience de ce qu'on attend d'eux et de leurs responsabilités.

5.3. Pour les non-participants, le personnel de l'école devra tout mettre en œuvre afin de *minimiser les effets de frustration*.

Des sorties sportives et/ou culturelles permettront à ces élèves de vivre des expériences enrichissantes parallèlement à celles vécues

par leurs condisciples absents, et de participer valablement aux prolongements pédagogiques auxquels les séjours donnent lieu au retour. Dans les non-participants, le point 6 du formulaire n° 2 devra être soigneusement développé. L'inspection est invitée à donner son avis à ce sujet.

#### *5.4. Observation et découverte de l'environnement.*

De nombreux problèmes concrets se posent aux enfants qui découvrent un nouveau milieu. Ils peuvent faire l'objet de recherches nombreuses de tous ordres, individuelles ou par groupes.

Par une observation progressive de ce nouveau milieu : enquête, mesures, interviews, correspondance, etc., les élèves peuvent recueillir des faits et des éléments d'explication qui leur permettent de mieux comprendre leur propre environnement.

Un des objectifs des classes de plein air apparaît ici fort clairement : il ne s'agit pas de remplacer des heures de cours par des sorties d'oxygénation, au demeurant fort utiles, mais de placer les élèves face à une réalité qui, par sa nouveauté, les interpelle.

#### *5.5. Activité physique en plein air.*

Elle n'est pas importante seulement pour une raison de santé ou d'hygiène. Ici plus qu'ailleurs, l'éducation physique est partie intégrante du développement global de l'élève. La marche, la course, la pratique du ski et de la luge, la natation, le patinage, la voile, les sports en général, etc... sont des activités qui, bien préparées, disciplinent les réflexes, aident à la maîtrise de soi et créent un climat de saine émulation dans le groupe.

#### *5.6. Vie et activités à l'intérieur.*

Après l'effort en plein air, la vie dans l'internat ou dans le chalet offre la chaleur d'un « chez soi ». Il importe donc que le home ne soit ni une caserne, ni un lieu de turbulence où des élèves énervés rendent impossible une ambiance de type familial.

La vie à l'intérieur doit faire alterner activités de groupe et repos (sieste après dîner pour les plus jeunes, et surtout, dans un climat froid, longues nuits tranquilles en petites chambres).

*Un moment privilégié du séjour est la soirée en commun :*

- par l'organisation du loisir en groupes : chants, danses, mimes, saynètes, jeux sélectionnés et animés par les adultes, débats et cela, si possible, avec l'apport du folklore local et de productions d'écoles de l'endroit;
- par le loisir individuel, non dirigé : courrier, dessin, modelage (choix d'ateliers divers).

L'école — ou l'organisme chargé des classes de plein air — doit programmer l'activité intérieure avec autant de soin que les activités pédagogiques et les activités extérieures, voire avec plus d'imagination encore. L'appel à la créativité et à l'esprit social de l'enfant est essentiel.

### *5.7. Education sociale dans le groupe et les équipes.*

Pour faire du séjour un temps de formation sociale, il faut plus que la compétence et la volonté d'un responsable. La collaboration confiante de tous les adultes présents est nécessaire à tous moments.

La reconstitution par les institutrices ou instituteurs, les éducateurs et éducatrices du centre d'accueil, d'une ambiance accueillante aide à faire oublier l'éloignement de la famille. Une petite société solidaire se crée, les relations interpersonnelles s'y multiplient; chacun apprend dans les équipes à freiner ses exigences et ses désirs; il y a confrontation des besoins; chacun est appelé à participer à l'effort commun, à assumer une responsabilité progressive, à la mesure de ses moyens.

La vie du grand groupe et des équipes avec leur tissu de relations interpersonnelles, de rivalités et de conflits latents, présente des difficultés diverses : aplanir de petits conflits, éviter l'inquiétude ou le blocage devant les problèmes nouveaux, prévenir le rejet sur les autres de certaines insuffisances, atténuer les critiques à l'égard des menus ou des activités...

Au lieu d'ignorer les difficultés, chaque adulte responsable en avertit ses collaborateurs, prévoit avec eux et avec les enfants des règles de comportement, et discute chaque jour des problèmes survenus et des solutions apportées.

Une ambiance de participation améliore le climat et éduque petits et grands.

## **6. Recommandations diverses.**

**6.1.** Il est utile de rappeler certains points à régler avant le départ :

- a) les contrats d'assurance en matière de responsabilité civile;
- b) le respect des mesures en matière de sécurité et d'hygiène dans les bâtiments d'accueil;
- c) les mesures de sécurité quant à la santé des participants :
  - contrats d'assurance pour maladies et accidents,
  - examen médical préalable au départ,
  - mesures de précautions sur place : existence au Centre, ou près de celui-ci, d'un service hospitalier;
- d) le trousseau des participants.

Il y aura lieu de veiller aussi à ce que les déplacements des élèves s'effectuent dans de bonnes conditions.

**6.2.** Les visites de parents durant le séjour des enfants sont déconseillées. Tous les enfants ne reçoivent pas de visites. Si même tous en recevaient, un des buts des classes de plein air : développer l'autonomie des enfants, ne serait pas rencontré.

Il est indispensable à cet effet que les enfants aient l'occasion de vivre séparés de leurs parents durant un certain nombre de jours, dans un atmosphère accueillante.

L'équipe d'encadrement expliquera aux parents pourquoi il doit en être ainsi.

**6.3.** Les appels téléphoniques des parents ou des élèves ne sont pas admis sauf en cas d'extrême urgence.

## CHAPITRE III

### 7. Introduction des demandes.

#### 7.1. Procédure.

La demande doit être établie en double exemplaire, en complétant les formulaires n<sup>os</sup> 1, 2 et 3 joints en annexe. Pour les classes de plein air à l'étranger, le formulaire n<sup>o</sup> 4 sera également utilisé.

Chaque demande doit être introduite comme suit :

— dans l'enseignement primaire :

- un exemplaire à la direction générale de l'Organisation des Etudes, boulevard de Berlaimont 26-28, 1000 Bruxelles - Service des activités parascolaires (bureau n<sup>o</sup> 304);
- un exemplaire à l'inspection compétente. Celle-ci la transmettra, accompagnée de son avis, à la direction générale de l'enseignement primaire - Quartier Arcades - Bloc D - 3<sup>e</sup> étage - Cité administrative de l'Etat - 1010 Bruxelles - Service des établissements de l'Etat (Bureau n<sup>o</sup> 3542), qui la fera parvenir, accompagnée de son avis, à la direction générale de l'Organisation des Etudes.

— dans l'enseignement secondaire :

- un exemplaire à la direction générale de l'Organisation des Etudes, boulevard de Berlaimont 26-28, 1000 Bruxelles - Service des activités parascolaires (Bureau n<sup>o</sup> 304);
- un exemplaire à la direction générale de l'enseignement secondaire - Quartier Arcades - Bloc D - 5<sup>e</sup> étage - Cité administrative de l'Etat - 1010 Bruxelles - 2<sup>e</sup> Direction (Bureau n<sup>o</sup> 5540), qui la fera parvenir, accompagnée de son avis, à la direction générale de l'Organisation des Etudes.

## 7.2. Délais.

Les demandes visant l'organisation de classes de plein air en Belgique doivent être introduites deux mois au moins avant la date de départ.

## 8. Dispositions finales.

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées à la date du 31 août 1982.

Les présentes dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1982.

*Le Ministre,*  
Robert URBAIN.

ETABLISSEMENT :

DATE :

OBJET : ORGANISATION DE CLASSES DE PLEIN AIR.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation pour l'établissement que je dirige, d'organiser des classes de plein air :

- en Belgique (1)
- à l'étranger (1)

Afin de satisfaire aux instructions requises par la circulaire I/JD/MJD/82/1371 du 5 juillet 1982, les formulaires adéquats sont joints à la présente demande.

Le chef d'établissement :

---

AVIS DE L'INSPECTION : (y compris avis de l'inspection sur les activités proposées aux élèves non-partants).

---

AVIS DE LA DIRECTION GENERALE D'ENSEIGNEMENT  
dont relève l'établissement demandeur :

---

AVIS DE LA DIRECTION GENERALE  
DE L'ORGANISATION DES ETUDES :

LE DIRECTEUR GENERAL,

---

DECISION DE MONSIEUR LE MINISTRE  
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE  
FRANCAISE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT  
ET DE LA SANTE :

SIGNATURE DU MINISTRE,

(1) Justifier le lieu et le genre (mer - Ardenne - neige, etc...)

ETABLISSEMENT :

FORMULAIRE N° 1

--

ANNEES D'ETUDES  
(cf. point 2.2.)


LIEU DU SEJOUR.

ANNEE SCOLAIRE :

--

DATES PROPOSEES:

du


au


(les cadres doubles sont réservés à l'Administration).

Les classes de plein air sont organisées en collaboration éventuelle avec l'établissement de :

--

<u>1. Participation</u>					TOTAL
Année d'études (cf. point 2.2.)					
Nombre total d'élèves participants					
sur le					
Nombre total d'élèves de l'année d'études.					

2. Justifier la non participation éventuelle.

3. Avis sur les classes de plein air antérieures

- a) résultats marquants :
- b) difficultés :
- c) améliorations prévues :
- d) suggestions à l'Administration :

4. Prestation du personnel		n°1=responsable ; un enseignant pour .....élèves.			
Nom	Prénom	Branches et activités.	Titulaire (Spécifiez l'année d'études).	Nombre d'heures	Remplacements à l'école. (Nom - Fonction).
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					

Personnel extérieur : 1

2

PAYE PAR :

5. Travaux de préparation à l'école et programme des activités parascolaires (étude du milieu - ateliers - loisirs, ...).

6. Mesures prises pour assurer la continuité et la coordination dans l'école (rattrapages - remplacements).

- a) Activités programmées pour les élèves non-participants.
- b) Enseignants responsables des activités de ces élèves.

7. Horaire hebdomadaire (cours, activités extérieures et intérieures) y compris les jours de congé utilisés pour les activités. A spécifier par classe.

HEURES	1	2	3	4	5	6	7	JOURS
8 h.								
12 h.								
20 h.								

8. Spécifier si un membre de la direction de l'école visitera les élèves lors du séjour en classes de plein air.  
Dans l'affirmative, préciser les raisons qui motivent le déplacement, ainsi que les noms et fonctions des membres du personnel intéressé.

9. Si les classes de plein air se déroulent dans un centre autre que ceux de l'Etat, veuillez préciser les conditions d'accueil :

- coût par jour/élève
- situation géographique
- conditions d'hygiène et de confort
- Adresse complète du Centre.

Complémentaire pour les classes  
à l'étranger.

Année scolaire

1°. Lieu et adresse  
du Centre.

Dates

Organisateur  
(école, organisme,  
agence, etc...).

2°. Prix par élève/séjour

Intervention d'amicale  
par élève.  
(éventuellement).

3°. Contrat complémentaire d'assurance

société

n°

4°. Les élèves ont-ils fourni le formulaire E 111

Un contrat spécial d'assurance maladie est-il  
pris :

5°. Médecin local

Hôpital

6°. En cas de pratique du ski :

Qualification du moniteur :

(garantie par ....)